

Le Président,

**Communication du Président du Conseil Régional  
à la Séance Plénière**

**Réunion des 16 et 17 décembre 2010**

**Présentation de la mesure 10 000 Parrains et marraines vers  
l'emploi**

La forte augmentation du chômage des jeunes constitue une préoccupation importante pour la Région. Au delà des jeunes sans formation, on constate que des jeunes diplômés peinent à trouver un premier emploi. Devant cette situation inacceptable, la Région entend se mobiliser et mobiliser l'ensemble des forces vives pour aider les jeunes à trouver plus rapidement un emploi. C'est dans ce cadre qu'elle a décidé de lancer la mesure « 10 000 Parrains et marraines vers l'emploi ». Cette mesure, complémentaire aux autres dispositifs menant à une formation qualifiante ou à une insertion professionnelle, a pour objectif de renforcer largement les actions de parrainage visant à faciliter l'accès et le maintien dans l'emploi, l'activité ou la formation des jeunes en les faisant accompagner par des bénévoles ayant la confiance des employeurs. Cette mesure s'inscrit par ailleurs parfaitement dans les orientations de la stratégie Europe 2020 lancée par la Commission européenne qui vise à travers l'initiative phare « jeunesse en mouvement » à faciliter l'entrée des jeunes sur le marché du travail.

## **1. PUBLICS VISES**

Les jeunes visés sont ceux rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle en raison notamment :

- De leur faible niveau de formation.
- Du milieu social défavorisé auquel ils appartiennent.
- De l'image négative attachée aux quartiers qu'ils habitent.
- D'une discrimination fondée sur l'origine ethnique, de leur genre, de leur handicap, de leur passé.
- De leur absence de réseau de relations professionnelles.

Un parrainage sera proposé aux jeunes qui auront bénéficié d'un Contrat Régional vers l'Emploi et la Qualification (CREQ) ou d'un visa Compétence jeune

## **2. FONCTION DE PARRAINAGE**

La fonction de parrainage consiste à :

- Accompagner des jeunes en difficulté, dépourvus de réseau personnel de relations avec les milieux professionnels, dans leur recherche d'emploi ou de contrat en alternance. Le parrain peut ainsi faire bénéficier ces jeunes de son propre réseau et de sa connaissance des employeurs potentiels.

- Assurer leur suivi afin de les aider à s'insérer et à se maintenir dans le milieu du travail. Il ne s'agit pas de se substituer à l'encadrement de l'entreprise mais d'en être l'interlocuteur en cas de difficulté.
- Contribuer avec le réseau d'accueil et de suivi des jeunes à trouver des solutions à leurs problèmes extra-professionnels, en assurant la médiation entre les jeunes et les services, organisme ou association compétents dans les domaines tels que le logement, les transports, les gardes d'enfants, la santé.

Il s'agit d'une fonction bénévole assurée de l'extérieur de l'entreprise, qui se distingue de celle du «tuteur» assurée au sein de l'entreprise par un membre du personnel qui aide la personne à se doter de savoirs professionnels.

Le parrain ou la marraine devra présenter les qualités suivantes :

- Etre reconnu par les employeurs du fait de son expérience professionnelle ou de sa participation à la vie locale lui permettant de jouer un rôle de médiateur.
- Présenter des qualités d'écoute et de dialogue avec les jeunes d'une part, les employeurs ou leurs représentants d'autre part, afin d'assurer la médiation entre eux.
- Etre susceptible de s'engager afin d'accompagner, efficacement et dans la durée, les jeunes dans leur démarche d'insertion dans l'emploi.
- Dans l'optique d'une démarche citoyenne d'échange entre formation « gratuite » et accompagnement bénévole, les bénéficiaires de visas (notamment jeunes retraités) pourront être sollicités afin de devenir parrain ou marraine.

### **3. ORGANISATION PROPOSEE**

Il est proposé de confier la mise en œuvre du dispositif après un appel à candidatures à un réseau d'associations, dont les missions locales, qui sont à même de coordonner et d'apporter l'appui nécessaire à la mise en relation des jeunes avec les parrains et marraines.

La Région mettra en œuvre un dispositif d'information et de formation des parrains et marraines afin de leur permettre d'acquérir les compétences nécessaires à la fonction de médiation qui est l'essentiel de l'action menée auprès des jeunes et des employeurs potentiels.

La Région jouera un rôle important pour identifier, mobiliser, valoriser et mettre en relation les parrains et marraines avec les structures en charge de l'accompagnement des jeunes.

Dans ce cadre, elle fera également un appel à candidatures auprès de bénévoles issus des secteurs publics et privés et à un certain nombre d'organisations partenaires.

A ce jour, les partenaires potentiels pressentis sont notamment : les réseaux associatifs et de l'économie sociale et solidaire, les chambres consulaires, la Jeune Chambre Economique, les OPCA, les associations d'employeurs (Grand Maillage, CJD, CREPI...) ou des associations comme EGEE et ECTI,....

Sa mise en œuvre reposera sur un partenariat avec l'Etat qui anime un dispositif proche.

### **4. CALENDRIER**

Au titre du budget 2011 il est prévu d'accompagner 1 000 jeunes et de financer principalement les actions de formation, de valorisation de l'opération et les frais de déplacement des parrains et marraines.

L'année 2011 sera très largement consacrée à la mise en place des réseaux de parrains et marraines afin de multiplier les parrainages.

Je vous propose que nous engagions dès maintenant et sur cette base une concertation avec les acteurs concernés.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de cette communication.

**François BONNEAU**